

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 46	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 49

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 25 septembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-21 :

Plan Logement d'abord : attribution d'une subvention à l'AIEM pour le dispositif ' D'Abord Toit ' 2023.

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'Eurométropole de Metz adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action 12 visant à mettre en œuvre la stratégie du logement d'abord,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 11 juin 2019 portant sur la désignation d'un lauréat à l'appel à projet dans le cadre du Plan Logement d'abord et autorisant la signature de la convention d'objectifs et de moyens,

VU la délibération du Bureau du 19 juin 2023 approuvant la feuille de route 2023 Logement d'abord et notamment la poursuite du dispositif « D'Abord Toit » porté par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM),

VU la convention d'objectifs et de moyens 2023 pour la mise en œuvre du Plan Logement d'abord sur le territoire de Metz Métropole signée le 6 juillet 2023 avec l'Etat,

VU le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT qu'une subvention de l'Etat de 87 000 € est prévue pour la poursuite de cette action pour 2023,

DECIDE de participer au financement du dispositif « D'Abord Toit » en attribuant une subvention d'un montant de 49 000 € à l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane pour 2023,

APPROUVE la convention correspondante avec l'AIEM et l'Etat pour 2023 jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « D'ABORD TOIT »
SUR LE TERRITOIRE DE METZ METROPOLE**

Entre,

D'une part

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée: Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date 25 septembre 2023,

ci-après dénommée Eurométropole de Metz

Et d'autre part

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS),

Statut juridique : service déconcentré de l'Etat à compétence départementale

Située Cité Administrative, 1 rue Chanoine Collin à METZ

Représentée par Martine ARTZ, Directrice départementale du travail, de l'Emploi et des solidarités

ci-après dénommée DDETS

et

L'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM),

Statut juridique : association

Domiciliée : 16-18 rue du Stoxey, 57070 METZ

Représentée par son Président Denis REINERT

ci-après dénommée AIEM

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu le Plan pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur le plan d'action de Metz Métropole 2018/2022 pour une mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord, et sa priorité 9 intitulée « Mieux accompagner les personnes sans domicile / Mesure innovante / solution de logement pour les ménages à la rue refusant les hébergements d'urgence »,

Vu l'arrêté DCL n°2021-A-18 en date du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Mme ARTZ, Directrice départementale de la cohésion sociale, en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses,

Vu la convention entre Metz Métropole et l'État pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord signée le 30 juin 2018,

Vu la délibération de Metz Métropole du 14 mars 2019 relative au lancement d'un appel à projet "logement pour les grands marginaux" par l'Etat et Metz Métropole dans le cadre du Plan Logement d'abord,

Vu la délibération de Metz Métropole du 11 juin 2019 relative à l'attribution de l'appel à projet à l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) avec son dispositif "D'abord Toit" et le versement de la subvention correspondante,

VU la délibération de Metz Métropole du 20 septembre 2021 relative à la poursuite du dispositif "D'abord Toit" le cadre du Plan Logement d'abord,

VU la délibération de Metz Métropole du 17 octobre 2022 relative à la poursuite du dispositif "D'abord Toit" dans le cadre du Plan Logement d'abord,

VU la délibération de Metz Métropole du 19 juin 2023 relative au Logement d'abord : feuille de route 2023,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'Etat pour la mise en œuvre du Plan Logement d'Abord sur le territoire de Metz Métropole signée le 6 juillet 2023,

PREAMBULE :

Face à la persistance du phénomène de sans-abrisme, l'Etat et l'Eurométropole de Metz souhaitent promouvoir la philosophie du Logement d'abord en encourageant l'émergence de projets destinés à permettre un accès direct et inconditionnel à un logement ainsi qu'un accompagnement adapté à des personnes vivant à la rue.

Cette référence au Logement d'abord s'inspire du « Housing first », expérimenté dès 1990 aux Etats-Unis et ayant déjà fait ses preuves.

Ce modèle propose de changer de paradigme et d'accompagner les personnes sans-abri, présentant des pathologies psychiques ou des addictions, à accéder et se maintenir dans un logement autonome sans préalable de soins ni de savoir habiter.

C'est toute la philosophie du dispositif "D'abord Toit", créé par l'AIEM pour venir en aide aux personnes issues de la rue et pouvant cumuler plusieurs pathologies.

Riche de son expérience pour accompagner les publics les plus en difficulté depuis 1962, et investie en faveur du Logement d'abord, l'AIEM a fait le choix de constituer une équipe pluridisciplinaire en s'entourant de partenaires locaux, compétents et expérimentés dans l'entraide des publics fragiles : la Fondation Abbé Pierre, le Secours Catholique, Médecins du Monde, l'Association Régionale des Organismes HLM de Lorraine et le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes.

Ce dispositif a vocation à être évalué, afin de démontrer la plus-value d'une telle approche pour endiguer le phénomène du sans-abrisme et envisager son essaimage localement.

La présente convention est établie pour une durée d'1 ans et concerne au total 20 personnes à accompagner dans un logement ordinaire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'AIEM s'engage de sa propre initiative et sous sa responsabilité, mettra en œuvre le projet d'intérêt général défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz et la DDETS à l'AIEM pour soutenir le dispositif "D'abord Toit".

ARTICLE 2 : Action

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la DDETS, l'Eurométropole de Metz, avec l'AIEM et de définir leurs engagements réciproques pour le bon déroulement du dispositif nommé "D'abord Toit" visant à accompagner des personnes à la rue dans un logement autonome.

Plus généralement, l'action portée par l'AIEM a pour vocation de :

- Lutter contre le fléau du sans-abrisme sur le territoire messin en y apportant une solution concrète,
- Mettre en œuvre la philosophie du Logement d'abord en permettant aux personnes à la rue d'accéder directement à un logement autonome, sans conditions préalables d'habitabilité,
- Mobiliser une équipe pluridisciplinaire autour de la personne afin de répondre à ses besoins selon le principe de multi-référence et de non-abandon,
- Démontrer la plus-value d'une approche dite "de la rue au logement" afin d'envisager son essaimage dans le tissu associatif local.

ARTICLE 3 : Public éligible à l'action

Le public éligible à ce dispositif concerne toute personne vivant à la rue et souhaitant accéder à un logement autonome, et (les critères suivants ne sont pas cumulatifs) :

- Ayant connu une période d'errance longue,
- Repérée comme étant vulnérable (absence d'autonomie, mise en danger),
- Qui n'est pas forcément engagée dans une démarche de soin, ou ayant vécu un échec de prise en charge psychiatrique, ou en centre d'addictions,
- Relevant du droit commun : solvable ou pouvant l'être, situation administrative à jour ou pouvant l'être, dans des délais raisonnables,
- Seule, avec un enfant majeur, ou en couple,
- Avec ou sans animaux.

Ce public éligible représente un suivi de 20 ménages par an.

ARTICLE 4 : Composition de l'équipe pluridisciplinaire

Une équipe pluridisciplinaire est dédiée au projet « D'abord Toit ».

Elle est composée des profils suivants :

- 3 travailleurs sociaux qui assurent la mission d'accompagnement social global et d'orientation vers les partenaires appropriés
 - 3 ETP (35 heures hebdomadaires/personne).

- 1 accompagnant pair en binôme avec les éducateurs spécialisés pour accompagner les bénéficiaires vers et dans le logement et apporter une connaissance de la situation vécue.
 - 0,57 ETP (20 heures hebdomadaires/personne).

- 1 psychologue clinicien assure un travail d'accompagnement envers les bénéficiaires en effectuant des visites à domicile mais aussi un temps de supervision de l'équipe en vue de la soutenir et l'éclairer dans ses positionnements.
 - 0,46 ETP (16 heures hebdomadaires).

- 1 intervenant en addictologie (mis à disposition du CMSEA)
 - 0,50 ETP (soit 17h30 hebdomadaires).

Aussi le service est piloté par la direction du Pôle Urgence de l'AIEM et bénéficie des services supports de l'AIEM tels que la gestion locative et le service technique.

ARTICLE 5 : Méthode et modalités de mise en œuvre de l'action

La procédure du dispositif « D'abord Toit » est établie comme suit :

- Étape 1 : le repérage des situations

Le repérage des situations pourra s'opérer par le biais de cinq canaux déjà existants :

- Les maraudes quotidiennes réalisées par l'Equipe Mobile de rue de l'AIEM,
- Les accueils de jour dans le cadre de l'accueil quotidien des sans-abris,
- La veille sociale messine organisée par le CCAS de Metz,
- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO),
- La Commission des Situations Atypiques (CSA).

L'AIEM s'engage à mobiliser les partenaires compétents et présents dans ces différentes instances afin de déterminer les personnes à intégrer au dispositif en priorité.

- **Étape 2 : la Commission d'admission**

Afin de vérifier leur éligibilité au dispositif et de sélectionner les personnes pouvant entrer dans le dispositif, l'AIEM s'engage à organiser une commission d'admission avec les partenaires suivants :

- Les partenaires compétents : Fondation Abbé Pierre, Secours Catholique, Médecins du Monde, ARELOR, CMSEA, ainsi que les partenaires de santé (Centre Hospitalier de Jury),
- Le SIAO.

- **Étape 3 : la recherche d'un logement adapté**

Par l'intermédiaire de son service de gestion locative, l'AIEM s'engage à rechercher et proposer des logements en sous-location dans le parc public sur le territoire de l'Eurométropole de Metz. Il s'agira de prendre en compte les besoins de la personne et de l'impliquer dans le processus de recherche du bien et du secteur.

L'enjeu pour l'AIEM est de sécuriser les parcours résidentiels :

- D'une part, sous sa forme financière (taux d'effort inférieur à 25% des ressources, ouverture des droits à l'Aide Personnalisée au Logement (APL), aides du Fonds Social pour le Logement,
- D'autre part en rapport à l'environnement du logement (secteur approprié, voisinage ...).

L'AIEM met en place un fonds de garantie en cas de dégradations du logement ou d'impayés locatifs (ou prendra une assurance).

- **Étape 4 : la mise en œuvre de l'accompagnement**

L'accompagnement se fait en binôme, quotidiennement. Il reprend les principes du Logement d'abord, à savoir :

- Le principe de l'aller vers,
- La constitution d'une équipe pluridisciplinaire et multi-référence,
- Le soutien hiérarchique envers l'équipe dédiée,
- La disponibilité et la réactivité de l'équipe,
- La clause de non-abandon (inconditionnalité de l'accompagnement).

ARTICLE 6 : Suivi et évaluation du dispositif

- **Le comité technique :**

L'AIEM organise un comité technique 3 fois par an. Organe opérationnel, il gère le dispositif dans ses aspects les plus pratiques et techniques. Y sont abordés des points très concrets : le fonctionnement du dispositif, les difficultés et contraintes particulières, les besoins et comptes-rendus d'interventions techniques dans les logements, la gestion des plannings des intervenants, les situations des personnes bénéficiaires, etc...

Le comité technique est donc constitué par les acteurs de terrain de « D'abord Toit » : l'équipe pluridisciplinaire des intervenants et les partenaires qui ont coconstruit le projet : AIEM, Fondation Abbé Pierre, Secours Catholique, Médecins du Monde, CMSEA, ARELOR.

- **Le comité de pilotage :**

L'AIEM organise un comité de pilotage 2 fois par an : 1 en milieu d'année et 1 en fin d'année pour présenter des bilans d'étape, qualitatifs et quantitatifs, de la mise en œuvre du programme d'actions avec les partenaires et les financeurs.

- **Indicateurs :**

Le suivi et l'évaluation du dispositif portent aussi bien sur des éléments qualitatifs que quantitatifs, notamment :

- Nombre de dossiers de demandes étudiés,
- Nombre logements proposés par an par les bailleurs,
- Nombre de démarches en lien avec l'ouverture des droits,
- Durée de la sous-location,
- Durée de vie dans la rue et/ou en hébergement des personnes ayant intégré le dispositif,
- Durée de maintien dans le logement pour les personnes sorties (retour rue, etc.),
- Actions collectives proposées par l'équipe et participations,
- Adhésion à l'accompagnement (présence aux RDV, visites à domicile)
- Capacité à régler le loyer et les charges,
- Capacité à habiter (entretien du logement, troubles du voisinage, personnalisation du logement),
- Définition du besoin en habitat atypique ou innovant,
- Adhésion à une/des démarches de soins,
- Entrée dans les soins,
- Participation des personnes bénéficiaires à des instances d'expression des usagers (Conseil de Vie Sociale par exemple) et à des activités dans la cité,
- Résultats des enquêtes de satisfaction des bailleurs, en fin d'exercice annuel, auprès des bénéficiaires.
- Résultats des enquêtes de satisfaction des bénéficiaires, en fin d'exercice annuel.

ARTICLE 7 : Rôle de l'AIEM

Afin de mener à bien ce projet, l'AIEM s'engage à :

- Mobiliser l'équipe pluridisciplinaire visée à l'article 4,
- Assurer une astreinte en dehors des heures de fonctionnement du dispositif : 19 à 22h du lundi au vendredi par les intervenants sociaux et accompagnateurs pairs (par roulement), qui relayent à la direction le cas échéant, et week-end et jours fériés sur le portable de l'équipe mobile qui relaye à la direction le cas échéant,
- Rechercher un logement adapté aux besoins de la personne aussi bien dans sa typologie, son loyer, que son environnement,

- Prendre en charge les impayés et dégradations du logement,
- Respecter les principes et la philosophie du Logement pour la mise en œuvre du dispositif, à savoir le principe de l'aller vers, de non-abandon, d'accueil inconditionnel et de multi référence,
- Réunir les instances avec les partenaires du dispositif,
- Informer le SIAO de Moselle de l'entrée effective dans le dispositif et des sorties des personnes du dispositif, par une saisie sur l'application SI SIAO, dans ce cadre à le convier aux commissions d'admission et au comité de pilotage de « D'Abord TOIT ».
- Mettre en place et assurer un suivi et une évaluation du dispositif.

ARTICLE 8 : Durée et financement du dispositif

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 11, au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ou conformément au règlement des AP.

- Subvention dans le cadre du Logement d'abord par la DDETS

La DDETS versera une subvention de 87 0000 € (quatre-vingt-sept mille) à l'AIEM pour l'accompagnement de 20 ménages par an pour l'année 2023.

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 17 « Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté », activité de programmation 217, compte PCE 6541200000 du budget de la mission Égalité des territoires et logement, pour l'exercice 2023 ; code activité 017701061217.

L'ordonnateur est le préfet de la Moselle et, par délégation, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle. Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

- Subvention dans le cadre du Logement d'abord par l'Eurométropole de Metz

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de 2023 et sous réserve d'une délibération en Bureau métropolitain pour attribuer le versement de la subvention correspondante à l'AIEM, l'Eurométropole de Metz versera une subvention de 49 000 € (quarante-neuf mille euros) à l'AIEM pour l'accompagnement de 20 ménages par an pour l'année 2023.

ARTICLE 9 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 1 est mandatée à l'AIEM selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué en une seule fois, dès signature de la convention, sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) IBAN.

ARTICLE 10 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs. Il conviendra également de préciser le cadre du Logement d'abord et d'y ajouter le logo correspondant.

ARTICLE 11 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'AIEM transmet à l'Eurométropole de Metz et à la DDETS, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz et la DDETS sont libres de demander tout document qu'elles estiment nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz et la DDETS se réservent le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'AIEM s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz et la DDETS contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 12 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz et la DDETS demanderont le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'AIEM, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 13 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'AIEM, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz et la DDETS se réservent la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 14 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux,

Le

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président Délégué

Frédéric NAVROT
Maire de SCY-CHAZELLES

Pour le Préfet
La Directrice Départementale du
Travail, de l'Emploi et des Solidarités

Martine ARTZ

Pour l'AIEM
Le Président

Denis REINERT

Résumé de l'acte

057-200039865-20230925-2023-09-DB21-DE

Numéro de l'acte : 2023-09-DB21
Date de décision : lundi 25 septembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Plan Logement d'abord : attribution d'une subvention à l'AIEM pour le dispositif ' D'Abord Toit ' 2023
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/09/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230925-2023-09-DB21-DE
Document principal : 99_DE-21.pdf

Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 18:01	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 18:01	En cours de transmission	
28/09/23 18:02	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:05	Accusé de réception reçu	